



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 7 MARS 2025**

**6 - Abaissement de la durée de location d'un meublé de tourisme déclaré comme résidence principale**

Date de convocation : 28 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le sept mars, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 28 février 2025

**Etaient présents :**

Nombre de Conseillers présents  
32

Nombre de Conseillers représentés :  
9

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Nombre de Conseillers en exercice :  
43

**Ont donné pouvoir :**

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :  
40

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MÉRY  
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI  
Françoise TROUSSELLE représentée par Nicolas LEDAY  
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Arielle FRANÇOIS  
Sidonie GRAND représentée par Kamel TOUIH  
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE  
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ  
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI  
Serdar KAYA représenté par Daniel LECA

**Étaient absents excusés :**

Anne KOERBER, Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint  
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Jihade OUKADI

## **FINANCES**

### **6 - Abaissement de la durée de location d'un meublé de tourisme déclaré comme résidence principale**

La loi Le Meur n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale a été publiée au Journal officiel le 20 novembre 2024.

Elle a pour but d'encadrer plus strictement les meublés de tourisme de type Airbnb afin de trouver un équilibre entre les activités touristiques saisonnières et le logement permanent sur l'ensemble de l'année.

L'Article L.324-1-1 du Code du tourisme précise au chapitre I. que les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois.

L'Article L.324-1-1 du Code du tourisme est modifié au chapitre IV. afin de permettre aux communes, sur délibération motivée, d'abaisser le nombre maximal de jours de location dans la limite de 90 jours à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Actuellement, toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, déclaré comme sa résidence principale, ne peut le faire au-delà de 120 jours au cours d'une même année civile, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure.

La mise en place de cette disposition (limitation à 90 jours) pourrait répondre aux tensions du marché immobilier et protéger le logement résidentiel.

La loi Le Meur prévoit également que toute personne qui ne se conforme pas aux obligations résultant du chapitre IV de l'article L. 324-1-1 du Code de tourisme qui fixe le nombre maximal de jours de location et la transmission de ce nombre de jours à la commune, est passible d'une amende civile dont le montant est de 15.000 € contre 10.000 € auparavant.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur COTELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu La loi Le Meur n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale a été publiée au Journal officiel le 20 novembre 2024,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/02/2025

Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 060-216001586-20250307-06CM07032025-DE



**APPROUVE** l'abaissement de la durée de location des meublés de tourisme déclaré en résidence principale de 120 jours à 90 jours à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 sur la commune de Compiègne.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise